



Dingy-en-Vuache

Envoyé en préfecture le 09/07/2019  
Reçu en préfecture le 09/07/2019  
Affiché le  
ID : 074-217401017-20190708-D2019\_30-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° :  
N°2019\_30

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 09  
Pour : 09  
Contre :-  
Abstention :-

Le huit juillet deux mille dix-neuf, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de DINGY EN VUACHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ROSAY Éric, Maire.

Présents : ROSAY Éric - MENEGHETTI Marc - RIGAL Olivier - PYTHON François - GELE Jean-Claude - SOLER Joël - MORIN Nicolas - ARGAUD Catherine - COMESTAZ Jean-Charles

Absents : GRANDCHAMP Olivier - DOS SANTOS David – CORRENTI Dominique - VUETAZ Geneviève - VUICHARD Christophe - RAPON Dominique

Secrétaire de séance : Olivier RIGAL

Date de convocation :  
01 juillet 2019

### 2- Bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU et approbation du projet de modification simplifiée n°2

Date d'affichage:  
08/07/2019

Télétransmis en  
Préfecture : 08/07/2019

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, et L.153-45 et suivants,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/03/2019 définissant les modalités de mise à disposition auprès du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu le bilan de la mise à disposition auprès du public, ci-annexé,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 a été présenté à l'initiative de Monsieur le Maire au Conseil Municipal du 26/03/2019 et qu'aucune modification n'a été apportée au dossier suite à la mise à disposition,

Considérant la mise à disposition effective du dossier qui s'est déroulée entre le 03 juin et le 02 juillet 2019 inclus,

Considérant que les modalités de mise à disposition du public du dossier ont été respectées,

Considérant les avis favorables exprimés par les personnes publiques associées et les avis réputés favorables en l'absence de réponse des autres personnes publiques associées,

Considérant l'absence d'observation du public sur le projet de modification simplifiée n°2,

Considérant le bilan de la mise à disposition du dossier présenté par Monsieur le Maire, annexé à la présente délibération,

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dingy-en-Vuache, portant sur :

- la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 portant sur l'extension urbaine de Raclaz d'En-Bas,
- les corrections du règlement de la zone UA visant à assouplir les règles d'implantation ou d'extension des constructions par rapport à la voie.

**DIT QUE** Conformément aux dispositions de l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération approuvant la modification simplifiée n°2 devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Éric ROSAY